

**Règlement de consultation des documents patrimoniaux
des bibliothèques du SCD de l'UFC**

(Documents précieux d'avant 1915 ou conservés dans la "réserve" de la bibliothèque)

Ce règlement précise les conditions particulières de consultation des « fonds patrimoniaux » des bibliothèques du SCD de l'Université de Franche-Comté. Ce texte est complémentaire au règlement général du SCD.

A. Règles spécifiques de consultation sur place :

Étant donné la fragilité et la rareté des ouvrages anciens ou précieux, leur consultation suit un ensemble de règles spécifiques. Nous prions le lecteur de bien vouloir en prendre connaissance et de s'y référer.

- ◆ Ouvrages de la réserve : consultables sur autorisation du conservateur et sur rendez-vous
- ◆ Ouvrages antérieurs à 1915 : consultables après demande.

- 1- Toute demande de consultation doit pouvoir être motivée. Le lecteur présente son Pass UBFC, sa carte de bibliothèque ou une pièce d'identité qui lui est rendue à la fin de la consultation. L'ouvrage peut être mis de côté pendant la durée de la recherche.
- 2- La consultation des ouvrages se fait dans l'espace réservé à cet effet. Boisson et nourriture sont interdites. Le lecteur doit avoir les mains propres et sèches, et ne pas utiliser de gel hydroalcoolique.
- 3- Le personnel de la bibliothèque en présence du lecteur vérifie l'état du document avant et après consultation.
- 4- Le lecteur doit prendre soin de :
 - Ne pas forcer la reliure
 - Ne pas s'appuyer sur l'ouvrage et ne rien poser dessus
 - Ne pas prendre de notes sur l'ouvrage mais sur feuille libre et à l'aide d'un crayon de papier uniquement
- 5- Le lecteur ne doit jamais intervenir lui-même sur le document ; en revanche, **il doit signaler** au personnel de la bibliothèque **toute éventuelle anomalie** concernant le document qui n'aurait pas été constatée préalablement : feuillet détaché ou déchiré, élément abimé, document ou cahiers non ébarbés...

B. Règles spécifiques de reprographie :

- 1 - L'utilisation d'un photocopieur ou d'un scanner est interdite.
- 2 - Les photographies prises sans la fonction « Flash » sont autorisées.
- 3 - Toute photographie et/ou toute publication réalisées à partir des documents du fonds devront en décliner les références avec la mention de propriété et d'origine :

*Université de Franche-Comté, Service Commun de la documentation,
Nom de la bibliothèque (et, éventuellement, nom du fonds)*

J'ai pris connaissance de ces règles spécifiques destinées à assurer au document de bonnes conditions de consultation et de conservation. Je m'engage à les respecter.

NOM, Prénom, du lecteur :

Numéro d'étudiant ou code barre de la carte de bibliothèque :

Domaine de recherche :

Date :

Signature :

Exemplaire N°1 remis au signataire ; exemplaire n° 2 : conservé par la bibliothèque